

Rapporteur : Mme ROUX

50542

40 - Ressources humaines

Abrogation de la prime de restructuration

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. BOURGEAUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 relatif à l'institution d'une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 avril 2012 relative au dispositif d'accompagnement social à la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025 ;

Expose :

Le dispositif départemental d'accompagnement social à la mobilité a été mis en place notamment dans le cadre de la nouvelle organisation des services de 2010, qui a eu pour incidence d'entraîner de très nombreuses mobilités géographiques et est précisé dans la délibération du 23 avril 2012. La collectivité n'étant plus concernée par une telle réorganisation d'ampleur, ce dispositif d'accompagnement social à la mobilité n'est plus adapté aux mobilités ponctuelles actuelles.

En cas de réorganisation de service engendrant une mobilité géographique de la résidence administrative d'un agent, la collectivité sera particulièrement attentive à limiter les impacts sur la distance domicile - travail des agents potentiellement concernés. Par ailleurs, elle continuera à mobiliser les dispositifs réglementaires, tels que l'indemnité de changement de résidence lorsque les agents y sont éligibles.

Il est donc proposé de mettre fin au dispositif spécifique d'accompagnement à la mobilité en abrogeant la délibération du 23 avril 2012.

Décide :

- **d'abroger le dispositif de la prime de restructuration ;**
- **d'abroger la délibération de la Commission permanente du 23 avril 2012 relative au dispositif d'accompagnement social à la mobilité.**

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253072

Pour extrait conforme